

PROCES-VERBAL

Nombre de Conseillers

En exercice : 27

Présents : 24

Votants : 26

L'an deux mille vingt-cinq, le 08 décembre, le Conseil Municipal de la Commune de Baden s'est réuni en session ordinaire dans la salle du Conseil, 3 place Weilheim, sur convocation légale en date du 28 novembre 2025 et sous la présidence de Monsieur Patrick EVENO, Maire.

Présents : Yannick LE HELLEY, Valérie LE BERRIGAUD, Bertrand CUVILLIER, Nadine LE MARHOLLEC, Jean-Claude LE BOULICAUT, Pernelle TOREST, Joël BIGNON, Ulyss JEGO, Frédéric LAURENT, Patrick BERTRAND, Marie-Françoise SELO-BEGUIN, Béatrice VAN DER GUCHT, Christian LE DANTEC, Anita ALLAIN-LE PORT, Brigitte FALLOT, Patrick PIQUET, Chantal de GRAEVE, Virginie LE GALL, Stephan PIETRZAK, Nadège CORSO, Patrick OURY, Didier VAUTRIN, Jacqueline UNTEREINER.

Ont donné procuration : Bruno PICAUD à Nadine LE MARHOLLEC, Séverine MULLER à Anita ALLAIN-LE PORT

Excusée : Sophie BODIN

Secrétaire de séance : Ulyss JEGO

Monsieur le Maire invite les élus à formuler leurs éventuelles remarques concernant le procès-verbal de la précédente séance.

Aucune remarque n'étant formulée, le procès-verbal de la séance du 3 novembre 2025 est considéré comme arrêté.

1) AUTORISATION D'ENGAGER, LIQUIDER ET MANDATER LES DEPENSES D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET PRINCIPAL 2026

Monsieur le Maire procède à la lecture du bordereau de la délibération.

Madame Chantal de GRAEVE annonce que contrairement aux exercices précédents, son groupe votera contre la présente délibération. Elle précise que ce positionnement s'explique par un désaccord avec les projets et immobilisations en cours, en particulier ceux relatifs au pôle sportif.

Monsieur le Maire prend acte de cette position. Il rappelle toutefois que sans cette autorisation, aucun engagement de dépense ne pourrait être effectué, y compris pour des besoins courants tels qu'une panne de matériel informatique au sein d'un service municipal.

Monsieur Patrick PIQUET sollicite des précisions concernant la section 2031, relative aux frais d'études pour un montant de 152 250 euros, ainsi que la section 2313, correspondant aux constructions en cours pour un montant de 947 480 euros.

Monsieur le Maire indique que la section 2031 concerne diverses études dont le détail figure dans le budget précédent. S'agissant des constructions en cours, il précise qu'il s'agit notamment de la MAM, du domicile partagé et d'une partie du pôle sportif. Ces montants correspondent au quart des crédits ayant déjà fait l'objet d'un vote antérieur.

Madame Chantal de GRAEVE rappelle que le groupe Ensemble pour Baden avait voté contre les autorisations de dépenses.

Monsieur Patrick PIQUET fait part de son inquiétude persistante concernant le budget communal et plus particulièrement l'investissement lié au pôle sportif. Il rappelle que ce projet a fait l'objet d'un recours amiable rejeté par la municipalité, et qu'un recours contentieux sera probablement déposé

devant le tribunal administratif de Rennes. Dans l'intervalle, un référé suspensif pourrait être sollicité. Il précise que ce référé porterait sur la forme, tandis que le recours contentieux porterait sur le fond, avec un délai de jugement estimé à environ 18 mois – soit un aboutissement en avril-mai 2027.

Il souligne qu'il est impossible de préjuger de l'issue d'un tel contentieux et estime risqué de débuter les travaux avant la décision de justice. En cas de décision défavorable, un appel pourrait être envisagé, voire un recours devant le Conseil d'État, repoussant l'échéance à 2028. Il alerte ainsi les élus sur le risque financier que représenterait ce projet si le permis de construire n'était pas validé : les finances communales ne peuvent supporter une telle incertitude.

Enfin, Monsieur Patrick PIQUET rappelle avoir adressé un courrier à Monsieur le Maire sollicitant un débat sur ce sujet, resté sans réponse à ce jour. Il renouvelle officiellement sa demande en soulignant le lien entre le pôle sportif, l'urbanisation du Pré du Bois et le projet éventuel de salle culturelle sur le même périmètre.

Monsieur le Maire considère que cette intervention ne relève pas du présent bordereau. Néanmoins, il répond en indiquant qu'aucun nouveau débat n'aura lieu sur le projet de pôle sportif, dans la mesure où ces questions ont déjà été abordées à plusieurs reprises et sous différents formats, y compris dans la presse. Il rappelle que ledit projet a été initié en 2022 et validé par le Conseil municipal en 2023. Les fonds de concours seront attribués lors du prochain Conseil communautaire et le projet poursuit son déroulement.

Monsieur Patrick PIQUET précise que le débat qu'il appelle de ses vœux porterait non sur le projet en lui-même, mais sur l'engagement financier qu'il implique.

Monsieur le Maire estime que ces deux aspects sont indissociables.

Monsieur Patrick PIQUET indique que cette question s'inscrit plus largement dans le cadre du budget d'investissement. Il réitère ses réserves quant à l'opportunité d'engager des sommes aussi importantes sans connaître l'issue du recours, soulignant que des précédents existent en matière d'annulation de permis ou d'arrêt de travaux ordonné par le Préfet. Il appelle ainsi à une extrême prudence et précise que d'ici le printemps 2027, l'engagement financier pourrait déjà atteindre 3 à 4 millions d'euros – une somme significative susceptible d'être gelée, voire perdue.

Monsieur le Maire répète que le projet a été validé selon les règles en vigueur et qu'il n'est aucunement envisagé de l'interrompre. Il clôt le débat en indiquant que les contentieux éventuels relèvent désormais de l'appréciation du tribunal administratif.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, **à la majorité absolue (10 votes contre : MM. PIQUET, de GRAEVE, LE GALL, CORSO, PIETRZAK, OURY, VAUTRIN, ALLAIN-LE PORT, MULLER, FALLOT)**, décide d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement du budget principal, avant le vote du budget relatif à l'exercice 2026 selon la répartition décrite dans la délibération ; de donner tous pouvoirs à Monsieur le Maire ou son représentant pour l'exécution de cette décision.

2) AUTORISATION D'ENGAGER, LIQUIDER ET MANDATER LES DEPENSES D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET ANNEXE DES MOUILLAGES 2026

Monsieur Bertrand CUVILLIER procède à la lecture du bordereau de la délibération.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, **à l'unanimité**, décide d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement du budget annexe des mouillages, avant le vote du budget relatif à l'exercice 2026 selon la répartition décrite dans la délibération ; de donner tous pouvoirs à Monsieur le Maire ou son représentant pour l'exécution de cette décision.

3) REFACTURATION ANNUELLE DES FRAIS DE FONCTIONNEMENT AU BUDGET DU CCAS – MODALITES

Monsieur le Maire procède à la lecture du bordereau de la délibération.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, décide de formaliser le principe de refacturation annuelle des frais de fonctionnement du budget principal au CCAS, à partir de l'exercice 2024, tel que présentée dans la délibération ; de donner tous pouvoirs à Monsieur le Maire ou son représentant pour l'exécution de cette décision.

4) REFACTURATION ANNUELLE DE FRAIS AU BUDGET ANNEXE DES MOUILLAGES – MODALITES

Monsieur Bertrand CUVILLIER procède à la lecture du bordereau de la délibération.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, décide de formaliser le principe de refacturation annuelle des frais de fonctionnement du budget principal au budget annexe des mouillages dans les conditions présentées dans la délibération ; de donner tous pouvoirs à Monsieur le Maire ou son représentant pour l'exécution de cette décision.

5) ADHESION AU GROUPEMENT D'ACHATS DE LA CANUT – CENTRALE D'ACHAT DU NUMERIQUE ET DE TELECOMS

Monsieur Yannick LE HELLEY procède à la lecture du bordereau de la délibération.

Monsieur le Maire précise que selon un calcul effectué par les services financiers de la commune, un tel groupement d'achats permettrait une économie d'environ 30 % sur les frais de fonctionnement relatifs aux postes concernés.

Monsieur Patrick PIQUET souhaite savoir si la présente délibération a reçu l'avis favorable de la commission des finances.

Monsieur le Maire confirme que c'est bien le cas, comme le précise le document.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, décide d'approver l'adhésion au groupement de commandes de la CANUT via GMVA sur les lots suivants: LOT 1 - Acquisition/location de services d'impression (imprimantes et MFP) - Titulaire : KONICA MINOLTA ; LOT 2 - Fourniture de consommables neufs à la marque d'origine, pour imprimantes - Titulaire : HELIAQ ; LOT 3 - Fourniture de consommables re-manufacturés pour imprimantes - Titulaire : BELTA ; LOT 4 - Fourniture de consommables re-manufacturés pour imprimantes MARCHE RESERVE Article L2113-12 CCP (EA ou ESAT) - Titulaire : APF ENTREPRISES 34 ; d'autoriser le Maire à signer tous les documents nécessaires pour formaliser cette adhésion au groupement et à prendre toutes les mesures nécessaires pour sa mise en œuvre ; de donner tous pouvoirs à Monsieur le Maire ou son représentant pour l'exécution de cette décision.

6) ADHESION AU GROUPEMENT D'ACHATS RESAH AVEC GMVA

Monsieur Joël BIGNON procède à la lecture du bordereau de la délibération.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, décide d'approuver l'adhésion à la centrale d'achat RESAH et d'intégrer un groupement d'achats associant la commune de Baden et Golfe du Morbihan Vannes Agglomération ; d'approuver le bulletin d'adhésion ; de désigner la commune de Baden comme collectivité pouvant intégrer le groupement sur les lots téléphonie fixe (Orange) et mobile (Bouygues Télécom) ; d'autoriser le Maire, ou son représentant, à signer tous les documents nécessaires pour formaliser cette adhésion au groupement et à prendre toutes les mesures nécessaires pour sa mise en œuvre ; de donner tous pouvoirs à Monsieur le Maire ou son représentant pour l'exécution de cette décision.

7) REFERENTIEL BUDGETAIRE ET COMPTABLE M57 – REGLEMENT BUDGETAIRE ET FINANCIER – MODIFICATION DE LA GESTION BUDGETAIRE PLURIANNELLE

Monsieur Joël BIGNON procède à la lecture du bordereau de la délibération.

Madame Chantal de GRAEVE regrette que la présente délibération n'ait pas été soumise à l'examen du Conseil municipal avant l'adoption du budget 2025. Elle estime qu'il s'agit d'un document extrêmement intéressant, qui aurait permis aux élus de disposer d'une vision financière pluriannuelle. Elle rappelle que le référentiel budgétaire et comptable M57 a été mis en œuvre en 2024 et que ce bordereau aurait, à ce titre, pu être présenté dès cette échéance.

Monsieur Joël BIGNON et Monsieur le Maire concèdent que les bénéfices constatés *a posteriori* pour la commune peuvent légitimement conduire à regretter que ces mesures n'aient pas été mises en œuvre plus tôt. C'est le propre de tout progrès.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à la majorité absolue (3 abstentions : MM. ALLAIN-LE PORT – MULLER – FALLOT), décide de modifier le Règlement Budgétaire et Financier en y incluant une partie « C – La gestion pluriannuelle » dans la partie I « Le Budget, un acte politique » telle que rédigée dans la délibération ; de modifier la délibération n°94/2023 en date du 26 septembre 2023, afin d'acter le référentiel budgétaire et comptable M57 développé à compter du 1er janvier 2026 en optant pour la gestion des Autorisations de Programme (et des Autorisations d'Engagement si nécessaire) ; de donner tous pouvoirs à Monsieur le Maire ou son représentant pour l'exécution de cette décision.

8) RAPPORT DE CLECT DE GOLFE DU MORBIHAN – VANNES AGGLOMERATION RELATIF AU TRANSFERT DE LA BASE NAUTIQUE DE PENVINS A SARZEAU

Madame Jacqueline UNTEREINER procède à la lecture du bordereau de la délibération.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, décide de valider le rapport de la CLECT du 12 septembre 2025, tel que présenté en annexe à la délibération ; de donner tous pouvoirs à Monsieur le Maire ou son représentant pour l'exécution de cette décision.

9) RAPPORT DE CLECT DE GOLFE DU MORBIHAN – VANNES AGGLOMERATION RELATIF AU TRANSFERT DE LA COMPETENCE « EAUX PLUVIALES URBAINES »

Madame Jacqueline UNTEREINER procède à la lecture du bordereau de la délibération.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, décide de valider le rapport de la CLECT du 14 novembre 2025, tel que présenté en annexe à la délibération ; de donner tous pouvoirs à Monsieur le Maire ou son représentant pour l'exécution de cette décision.

10) MODIFICATION DES DELEGATIONS D'ATTRIBUTIONS ACCORDEES AU MAIRE PAR LE CONSEIL MUNICIPAL RELATIVES AU DROIT DE PREEMPTION URBAIN

Madame Béatrice VAN DER GUCHT procède à la lecture du bordereau de la délibération.

Madame Brigitte FALLOT s'interroge sur le montant maximal pour lequel Monsieur le Maire peut, à ce jour, exercer son droit de préemption.

Monsieur le Maire souligne que cette information figure dans le bordereau de la délibération : le droit de préemption porte actuellement sur des transactions d'un montant maximal de 400 000 euros. L'objet de la présente délibération est de relever ce plafond à 800 000 euros afin de tenir compte de l'évolution du marché immobilier.

Il précise qu'il s'agit simplement d'une faculté offerte à la municipalité, sans préjuger de sa capacité financière à exercer effectivement une préemption à ce niveau. Cette évolution pourra par exemple permettre de solliciter l'agglomération pour des opérations de portage foncier, et plus largement d'offrir une marge de manœuvre accrue aux futures mandatures.

Monsieur Patrick PIQUET s'étonne que cette délibération n'ait pas été examinée en commission urbanisme.

Monsieur le Maire affirme au contraire que tel a bien été le cas.

Monsieur Patrick PIQUET en prend acte. Il ajoute toutefois que si les prix du marché immobilier communal ont effectivement augmenté, ils n'ont pas doublé au cours des cinq dernières années. Il s'étonne donc de l'ampleur de la revalorisation proposée. Selon lui, cette délibération cache probablement une intention d'acquérir les parcelles cadastrées AB 483 et AB 485 en vue d'un portage foncier par l'Établissement public foncier de Bretagne.

Monsieur le Maire indique que cette délibération est à portée générale. La modification proposée dans le cadre de la présente délibération n'est liée à aucune opération particulière. Il assure que la municipalité n'a, à ce stade, aucun projet d'acquisition ciblé.

Il ajoute qu'il a néanmoins été nécessaire de fixer un montant plafond, lequel a été arrêté à 800 000 euros.

Monsieur Patrick PIQUET s'interroge sur l'opportunité de présenter une telle délibération à un stade aussi avancé de la mandature.

Monsieur le Maire considère qu'il s'agit d'un bordereau à portée générale, dont les effets bénéficieront principalement aux mandatures à venir.

Monsieur Patrick PIQUET estime qu'il aurait été préférable de laisser à la prochaine équipe municipale le soin de proposer une délibération équivalente, plutôt que d'engager cette modification dans la précipitation.

Monsieur le Maire considère que l'approche de la fin du mandat ne doit pas empêcher la municipalité de poursuivre son action et de prendre des décisions. Il précise que la future équipe municipale disposera de toute latitude pour revoir ce plafond à la baisse si elle le juge nécessaire.

Monsieur Patrick PIQUET estime qu'une augmentation plus progressive aurait été préférable, afin d'éviter d'avoir à revenir ultérieurement sur cette décision. Il souligne une nouvelle fois le caractère particulièrement important de la revalorisation proposée.

Madame Brigitte FALLOT se rallie à cette position : le nouveau plafond proposé étant relativement élevé, il aurait mérité selon elle un débat approfondi.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, **à la majorité absolue (10 votes contre : MM. 10 votes contre : MM. PIQUET, de GRAEVE, LE GALL, CORSO, PIETRZAK, OURY, VAUTRIN, ALLAIN-LE PORT, MULLER, FALLOT)**, décide de modifier les conditions fixées au point 15° de la délibération n° 54/2020 du conseil municipal en date du 21 juillet 2020 ; de déléguer à Monsieur le Maire, en plus de l'exercice des droits de préemptions, les attributions suivantes : exercer les droits de priorité et répondre aux droits de délaissement définis par le Code de l'Urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire ; déléguer l'exercice de ces droits et réponses à l'occasion de l'aliénation d'un bien, lorsque la commune en est titulaire, selon les dispositions prévues au premier alinéa de l'article L.213-3 du Code de l'Urbanisme¹ dans les conditions suivantes : pour les transactions d'un montant inférieur à 800 000€ et de déléguer, par arrêté, l'exercice de ces droits à un Etablissement public y ayant vocation à l'occasion de l'aliénation d'un bien inférieur à ce même montant, conformément aux dispositions des articles L213-3 et L211-2 du Code de l'urbanisme ; de donner tous pouvoirs à Monsieur le Maire, ou son représentant, pour l'exécution de la délibération.

11) EXTINCTION PARTIELLE DE L'ECLAIRAGE PUBLIC – MODIFICATION DES PLAGES HORAIRES

Madame Marie-Françoise SELO-BEGUIN procède à la lecture du bordereau de la délibération.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, **à l'unanimité**, décide de modifier les horaires de comptage de l'éclairage public sur l'ensemble du territoire communal, pour une extinction de 21h à 6h45 ; de donner tous pouvoirs à Monsieur le Maire, ou son représentant, pour l'exécution de cette décision.

12) PERSONNEL COMMUNAL – APPROBATION D'UNE CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'UN AGENT POUR L'EXERCICE DES MISSIONS D'ASSISTANT DE PREVENTION AU CCAS

Madame Valérie LE BERRIGAUD procède à la lecture du bordereau de la délibération.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, **à l'unanimité**, décide d'approver le principe de passation et les termes de la convention de mise à disposition entre la Commune de Baden et le CCAS de Baden jointe à la délibération ; d'inscrire les crédits nécessaires à cet effet au budget ; de donner tout pouvoir à Monsieur le Maire ou son représentant pour l'exécution de la décision et de signer ladite convention.

13) PERSONNEL COMMUNAL – CREATION D'UN EMPLOI D'ADJOINT TECHNIQUE

Monsieur Frédéric LAURENT procède à la lecture du bordereau de la délibération.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, **à l'unanimité**, décide de créer, à compter du 1^{er} janvier 2026, le poste d'adjoint technique territorial à temps complet ; de modifier le tableau des emplois en conséquence ; d'inscrire les crédits nécessaires à cet effet au budget ; de donner tout pouvoir à Monsieur le Maire ou son représentant pour l'exécution de la décision et de procéder au recrutement.

14) PERSONNEL COMMUNAL – SUPPRESSION D'UN EMPLOI D'ATTACHE PRINCIPAL

Monsieur Frédéric LAURENT procède à la lecture du bordereau de la délibération.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, **à la majorité absolue (3 abstentions : MM. ALLAIN-LE PORT – MULLER – FALLOT)**, décide de supprimer, à compter du 1^{er} avril 2026, le poste d'Attaché principal à temps complet ; de modifier le tableau des emplois en conséquence ; de donner tout pouvoir à Monsieur le Maire ou son représentant pour l'exécution de la décision et de procéder au recrutement.

Madame Nadège CORSO se félicite de cette décision, comme elle a eu l'occasion de l'exprimer en commission du personnel. Elle trouve que c'est une bonne chose que ce soit désormais une personne directement rattachée au CCAS.

Monsieur le Maire annonce que le prochain Conseil municipal se tiendra le 26 janvier 2026.

L'ordre du jour étant épuisé, il annonce la clôture de la séance et invite les élus à partager un verre de l'amitié à l'occasion de la fin d'année.

Monsieur Patrick PIQUET sollicite au préalable une précision sur la décision du maire n° 127/2025, relative à la signature d'une convention de médiation avec le camping de Mané Guernehué.

Monsieur Yannick LE HELLEY indique que plusieurs réunions se sont tenues en présence des gérants du camping, portant sur certaines questions liées à une parcelle. Il précise que la convention dont il est question a pour objet de permettre une médiation entre le camping et la commune. Aucune décision n'est arrêtée à ce stade.

Monsieur Patrick PIQUET souhaite savoir si le médiateur désigné est celui auquel la municipalité a déjà eu recours pour la gestion des situations de conflit.

Monsieur le Maire indique que ce n'est pas le cas, il ne s'agit pas du conciliateur de justice qui effectue des permanences en mairie.

Madame Chantal de GRAEVE constate que le 3 décembre 2025, la commune a contracté un emprunt de 1 million d'euros destiné au financement de ses divers investissements.

Monsieur le Maire confirme cette information.

Arrêté en Conseil municipal le 26 janvier 2026

Publié le 27 janvier 2026

Le secrétaire de séance,
Ulyss JEGO



Le Maire,
Patrick EVENO

